

COMMUNE
DE
POLLIONNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026/36

Conseil municipal du 9 juin 2026

Date de convocation du conseil municipal : 4 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT

Secrétaire de séance : Aurore TOMA

Membres présents à la séance : Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, Aurélie GUTIERREZ, Jérôme MULLER, Aurore TOMA, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Anne-Marie ROZIER, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Franck BERARD, Michel BERNIGAUD, Pascal MORET, Delphine OLIVIER, Cyril JACOUTON, Elodie MEGE-MULLER, Christophe TERTIAN, Corine DUTIN, Raphaël POCCACHARD, Yann DEVILLE, Vanessa MORISSEAU

Membres excusés : Béatrice DUMORTIER donne pouvoir à Christine MORIN ; Constance DOUSSET donne pouvoir à Elodie MEGE-MULLER ;

Membres absents : -

OBJET : Acceptation d'un don grevé de charges

Monsieur le maire expose au conseil municipal que lors de la dissolution de l'association ALCALY (Alternatives aux contournements de l'agglomération lyonnaise), il a été décidé de rembourser chaque commune adhérente ayant versé des cotisations entre 2015 et 2023, au prorata des cotisations versées. Un chèque de 2 437,18 € a été adressé à la commune de Pollionnay.

ALCALY a indiqué qu'elle souhaitait que cette somme soit investie « dans la mobilité / les modes actifs ».

Le conseil municipal restant compétent pour les dons assortis d'une condition, il convient de délibérer pour accepter ce don et la condition.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter ce don.

Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le don de l'association ALCALY est assorti de la condition de l'investir dans la mobilité / les modes actifs

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

ACCCEPTE le don de 2 437,18 € (deux mille quatre cent trente-sept euros et dix-huit centimes) d'ALCALY et la condition qui y est liée

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Philippe TISSOT
Maire

